

## **Transfert de garde pour l'accompagnement aux activités non municipales:**

Aujourd'hui, avec la semaine de 4,5 jours, les activités du mercredi sont regroupées sur une demi-journée. Aussi, le centre de loisirs ne pouvait plus accompagner les enfants sur l'ensemble des activités, et le choix a été fait de ne continuer à le faire que pour les activités municipales.

Cependant, les parents et les associations peuvent venir chercher les enfants concernés par les activités non-municipales au centre de loisirs pour les y amener.

Nous rappelons que le transfert de garde s'effectue au moment où l'enfant est pris en charge par une personne qui l'accompagnera à son activité. En cas de retour au centre après celle-ci, le transfert de garde a lieu lorsque l'enfant est remis par cette personne à un des animateurs du centre de loisirs.

Nous demandons aux familles qui s'organiseraient pour venir chercher leur enfant de nous le signaler :

Nom et prénom de l'enfant .....

Activité .....

Heure de départ et de retour .....

Si l'enfant est pris en charge par l'association qui encadre l'activité  
(nom(s) de l'association(s) et des personnes chargées de venir chercher les  
enfants.....  
.....  
.....)

Si l'enfant est pris en charge par d'autres personnes que celles des associations  
(parents ou autres)  
-Nom /Prénom..... Téléphone .. / .. / .. / .. / ..  
-Nom /Prénom..... Téléphone .. / .. / .. / .. / ..  
-Nom /Prénom..... Téléphone .. / .. / .. / .. / ..  
-Nom /Prénom..... Téléphone .. / .. / .. / .. / ..  
-Nom /Prénom..... Téléphone .. / .. / .. / .. / ..  
-Nom /Prénom..... Téléphone .. / .. / .. / .. / ..  
-Nom /Prénom..... Téléphone .. / .. / .. / .. / ..  
-Nom /Prénom..... Téléphone .. / .. / .. / .. / ..

Signature du responsable légal de l'enfant :